



JUNGLINSTER

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

**Séance du 29 mars 2019**

**Présents:** Reltz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins  
Kridel, secrétaire-adjointe

**Absent :** néant

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire**

Point de l'ordre du jour :

N° 01

**Le Collège des Bourgmestre et échevins,**

Considérant qu'à l'occasion du « Charity Run » les enseignants de l'école de Junglinster organiseront une épreuve de course à pied sur un parcours délimité à Junglinster ;

Attendu que cette course aura lieu le vendredi 26 avril prochain entre 8h00 et 12h00 ;

Considérant que le parcours emprunté passe sur une partie d'un chemin rural à partant de la rue Edmond Goergen à Junglinster pour accéder à la rue Anne Frank à Gonderange ;

Attendu qu'afin de garantir la sécurité des participants il échet de barrer temporairement l'accès audit chemin rural pendant la durée de cette manifestation ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire comme suit :

**Art. 01 :** Le vendredi 26 avril 2019 à partir de 8h00 jusqu'à 12h00 toute circulation est interdite sur une partie du chemin rural partant de la rue Edmond Goergen à Junglinster pour accéder à la rue Anne Frank à Gonderange.

La signalisation afférente sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

**Art. 02 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 29 mars 2019.

le bourgmestre

la secrétaire-adjointe

